Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260306-13_03_03_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **3 mars** à **dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 19 février 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, Mme DIUZET, M. ADAM, Mme GUGUEN, M. CIBERT, Mme MESLAY, M. ESTIENNE, M. CORMIER, Mme BORDEREAU, M. FLAUX, Mme SCHNEIDER, Mme BOVE, Mme LIGUET, M. LETISSIER, M. LECHIEN, Mme LEMOINE, M. MARQUOIS, M. GUICHARD, Mme VILBOU et M. de BODMAN*

***Absents** : Mme CHEVAILLIER, M. STAERCK, Mme LE PIVER et M. DEL REAL CORRAL*

***Excusés** : Mme BAUER, M. BERTAZZO et M. POSNIC*

***Pouvoirs** : Mme BAUER, donne pouvoir à M. ADAM*
M. BERTAZZO donne pouvoir à Mme SCHNEIDER,
M. POSNIC donne pouvoir à M. GODET

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 27*
Le quorum étant atteint – 20 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GUGUEN est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 19 février 2026 est adopté à l'unanimité.

13. Finances : budget principal de la Commune 2026 : fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
Vu la délibération n°3 du 30 novembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,
Vu la délibération n°3 du 20 janvier 2026 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026,
Vu la délibération n° 10 du 3 mars 2026 portant adoption du compte financier unique 2025 de la Commune de Plouër-sur-Rance,
Vu la délibération n°11 du 3 mars 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 de la Commune de Plouër-sur-Rance,
Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la Commune de Plouër-sur-Rance,
Vu la réunion de la Commission « finances » en date du 5 février 2026,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260306-13_03_03_2026-DE

Considérant que le budget primitif 2026 est voté par nature et par chapitre globalisé,
Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,
Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2026 de la Commune est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	3 403 544 €
Section d'investissement	1 400 611 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (deux abstentions, celles de Mme VILBOU et de M. de BODMAN et un vote contre, celui de M.GUICHARD) :

- **APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections**

- **ADOPTE que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis**

- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme, le 3 mars 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-SUR-RANCE (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Emmanuelle GUGUEN